

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1231-2001, 17 octobre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Danielle-Maude Gosselin comme secrétaire adjointe du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Danielle-Maude Gosselin, directrice des ressources humaines au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre supérieure classe II, soit nommée secrétaire adjointe du Conseil du trésor, administratrice d'État II, au salaire annuel de 104 967 \$, à compter du 22 octobre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Danielle-Maude Gosselin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37103

Gouvernement du Québec

### Décret 1232-2001, 17 octobre 2001

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint formé pour le groupe des agents de la paix en services correctionnels en vue d'apporter certains amendements mineurs à la convention collective des agents de la paix en services correctionnels en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant certai-

nes modifications devant être apportées à la convention collective des agents de la paix en services correctionnels en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur la fonction publique, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor :

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint formé pour le groupe des agents de la paix en services correctionnels en vue d'apporter certains amendements mineurs à la convention collective des agents de la paix en services correctionnels en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002, annexées à la recommandation ministérielle, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37105

Gouvernement du Québec

### Décret 1234-2001, 17 octobre 2001

CONCERNANT le plan d'affaires 2001-2002 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, c. 53), la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'affaires qui doit inclure les activités de ses filiales et que ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE le décret numéro 419-2001 du 11 avril 2001 fixe certains éléments et la date de présentation du plan d'affaires de la société pour l'exercice financier 2001-2002 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté le 26 septembre 2001 le plan d'affaires 2001-2002 ;